



préjudices suite à une chute dans centre de rééducation

Par **guiso**, le **22/08/2012** à **08:44**

Bonjour,

Je vous écris car je suis dans l'impasse et j'aimerais avoir l'avis de professionnels.

Voilà les faits,

En 2006, j'ai une rupture du ligament croisé antérieur pendant un match de football.

Je me fais opéré quelques semaines plus tard, opération qui se déroule sans aucun soucis. Je poursuis alors ma rééducation dans un centre spécialisé.

Les jours passent et tout se déroule comme prévu, jusqu'au jour où après une séance de balnéothérapie, je glisse dans les vestiaires du centre à cause du flaque d'eau. Cette glissade entraîne une chute car étant fraîchement opéré et n'ayant plus eu d'attelle depuis quelques jours, impossible pour moi de me rattraper.

Conséquences: un craque énorme au niveau du genou (tendon quadricipital plus exactement), réparation d'urgence le lendemain matin (2ème anesthésie général en 1 mois et tout le stress que cela engendre)

j'ai contacté un avocat, l'affaire traîne toujours depuis 2007. 1ère expertise de l'assurance du centre 0% IPP mais une somme de 5000 euros. 2ème expertise faite par l'assurance du foot (car à la base je suis venu au centre à cause du foot) 5-7% IPP.

il y a 1 mois, j'ai eu une dernière offre du centre qui s'élève à 5800 euros. Mon avocat me conseille d'accepter (chose que je ne comprend pas), aujourd'hui je ne peux plus faire de foot, ni de sport genre hand, basket...la marche devient douloureuse après quelques kilomètres...

pourquoi n'utilise pas l'expertise du foot pour contrer celle du centre?

voilà mon histoire, aujourd'hui je suis démotivé et déçu, car je pense que nous sommes pas allés au bout ... j'ai 27 ans et je ne peux plus exercer ma passion, les changements météo se ressentent dans mon genou, enfin bon apparemment ça, ça ne rentre pas en compte...

pouvez-vous m'aider s'il vous plait? m'éclaircir? que dois je faire?

je vous remercie d'avance,

cordialement